

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°01/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021- ADOPTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

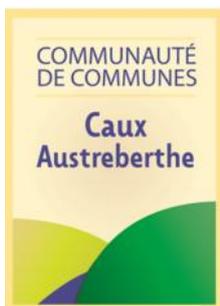
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210701-010721DL02-DE

N°02/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORTE EGALITE FEMMES / HOMMES

Lors du Conseil communautaire du 27 mai dernier, la présente délibération a été retirée de l'ordre du jour. Celle-ci est de nouveau proposée.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4ème et de la 5ème République.

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans son article 6, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la légitimité des collectivités à agir en matière d'égalité femmes et hommes.

Ainsi, la Communauté de communes Caux-Austreberthe répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport est constitué de trois parties :

- la première consiste en un état des lieux territorial
- la deuxième consiste à présenter la situation des services de la Communauté de communes
- la troisième présente les enjeux et pistes de réflexion

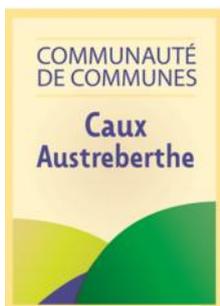
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport communautaire 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL03-DE



N°03/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – BILAN DE FORMATION 2020 – PLAN DE FORMATION 2021

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Il porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

Formations obligatoires :

- formation d'intégration : 5 jours pour les agents de catégorie C (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination, et 10 jours pour les agents de catégorie A et B (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens professionnels
- formation personnelle

DIF (Droit Individuel à la Formation) :

- 20 heures par an et par agent, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du CPF (Compte Personnel de Formation) sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Direction Générale des Services. Elles sont assurées majoritairement par le CNFPT. Le bilan 2020 ainsi que le plan de formation 2021 sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

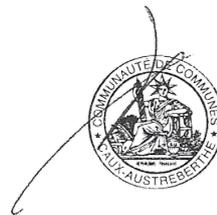
Article 1er : de prendre acte du bilan du plan de formation 2020.

Article 2 : d'approuver le plan de formation 2021 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210701-010721DL04-DE

N°04/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BARENTIN

La médiathèque de la commune de Barentin subit de nombreuses infiltrations en raison de la vétusté de la terrasse. Par ailleurs, les châssis de la pointe du hall favorisent l'effet de serre.

L'opération consiste à remédier à ces désordres en remplaçant la terrasse végétalisée par un procédé végétal plus adapté et de remplacer les châssis du puit de lumière par des vitrages anti UV.

Le coût des travaux est de 205.000 euros HT pour lesquels il est sollicité une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 20.000 euros, conformément au règlement sur les fonds de concours.

Le solde est à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

du 19 mai 2018 adoptant les

ID : 076-247600646-20210701-010721DL04-DE



Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Barentin reçue le 25 février 2021 sollicitant un fonds de concours ;

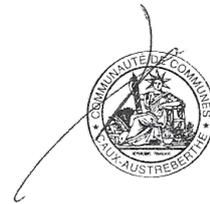
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 20.000 euros à la commune de Barentin.

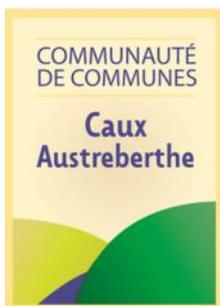
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210701-010721DL05-DE

N°05/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE PAVILLY

La commune est propriétaire d'un bâtiment dénommé le « Cogétéma », ayant auparavant abrité sur trois niveaux, une ancienne usine textile désaffectée, dont le 2^{ème} niveau est actuellement mis à disposition de certaines associations sportives (judo, budo, aikido, tir à l'arc).

Ce bâtiment ne répondant plus au besoin de ces associations, la commune a engagé en 2020, un projet de construction d'un plateau sportif adapté à la pratique sportive de ces associations.

Le bâtiment du « Cogétéma » laissé vacant par le futur départ des associations, serait aménagé, sur le 2^{ème} niveau, en un plateau médical d'une surface de 2 000 m², destiné à accueillir des professions médicales (généralistes, dentiste) et paramédicales (podologue, ergothérapeute, infirmières et kinésithérapeutes), dans un cadre attractif, qui permettra de faciliter l'exercice coordonné des soins de premiers secours.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Promouvoir l'exercice coordonné des soins de premiers recours, au sein d'une structure mutualisée et intégrée, permettant aux professionnels de santé, de faciliter l'exercice de leur métier,
- Favoriser un meilleur accès aux soins pour les patients.

Le coût des travaux est de 2.464.054 euros HT financé par :

- Une subvention au titre du contrat de territoire à hauteur de 200.000 euros
- Une subvention au titre du programme PVD à hauteur de 300.000 euros
- Une subvention au titre de la DETR à hauteur de 739.216 euros
- Une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 150.000 euros

Un fonds de concours de la Communauté de communes à hauteur de 30.000 euros est sollicité conformément au règlement sur les fonds de concours

Le solde est à la charge de la commune.

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Pavilly reçue le 6 mai 2021 sollicitant un fonds de concours ;

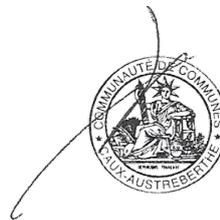
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 30.000 euros à la commune de Pavilly.

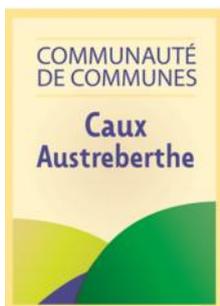
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL06-DE



N°06/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – PLAN DE RECONQUETE DU MESNIL-ROUX – SOUTIEN FINANCIER AU CLUB DES ENTREPRISES DE BARENTIN

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt intercommunal. Elle intervient aussi pour des demandes exceptionnelles afin de soutenir des manifestations intercommunales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ». Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents

au 31 décembre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Le Club des Entreprises de Barentin « CEB » fédère les entreprises du Mesnil Roux-La Carbonnière, hors celles de la galerie qui ont leur propre association.

Le CEB sollicite le soutien de la Communauté de communes pour son programme 2021-2022 baptisé « Reconquête » qui intègre :

- Les réunions d'entreprises et la création d'une newsletter
- Les « relations avec la collectivité » dont la journée de Grand Nettoyage
- La communication extérieure sur les temps forts du commerce : Rentrée 2021, Black Friday, Noël, Soldes d'hiver 2022, Soldes d'été 2022.

Le programme couvre l'année scolaire 2021-2022 et représente un budget de 15 000€ constitué principalement de la campagne radio (9 000€) des publications presse (5 000€) et de l'organisation de réunions (1 000€).

Les ressources représentent 4 500€ de cotisation des entreprises (45 x 100€), le solde (10 500€) restant à financer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée par le Club des Entreprises de Barentin ;

Considérant l'avis de la Commission Développement Économique et Attractivité du Territoire et sa proposition d'accorder une subvention d'un montant équivalent à celui versé par les membres du Club, dans la limite de 4 500€, pour cette première année, en spécifiant son caractère exceptionnel et le souhait de voir un projet plus structurant pour les années suivantes.

Vu l'avis avec réserve de la commission Finances du 22 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 4 voix CONTRE (M. DA SILVA, Mme SOWYK, Mme LAPORTERIE, M. LEJEUNE), et 3 ABSTENTIONS (M. LEMERCIER, M. ALLARD, M. DETALMINIL), décide :

Article 1^{er} : d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de fonctionnement au Club des Entreprises de Barentin d'un montant maximum de 4 500€, dans la limite de la participation de ses membres.

Article 2 : de conditionner le renouvellement de cette subvention au développement par l'association d'un projet présentant un véritable caractère structurant pour le développement du Mesnil Roux – La Carbonnière.

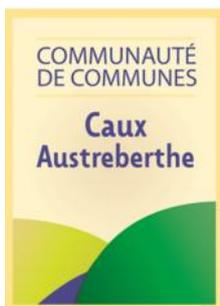
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL07-DE



N°07/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – PLAN DE RELANCE ENTREPRISES ARTISANALES – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS

Par délibération du 26 novembre 2020, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé de compléter son dispositif de soutien aux entreprises confrontées aux effets de la crise sanitaire en mettant en place un plan de relance local.

Dans ce but, la Communauté de communes et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime se sont rapprochées afin de structurer leur partenariat et d'en préciser les aspects opérationnels.

Une convention cadre, définissant les missions respectives et les conditions générales de mise en œuvre a été établie et est jointe à cette délibération.

Dans ce cadre, sont déclinées les actions opérationnelles en faveur des entreprises :

1. Pour les entreprises en difficulté, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat prendra contact avec les artisans et assurera l'analyse de la situation permettant d'accompagner le dirigeant, via le dispositif national et/ou de l'orienter vers un des partenaires du réseau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Ordre des Experts Comptables, Barreau, APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë), Services financiers de l'Etat, le Tribunal de Commerce.
Les artisans disposeront d'un autodiagnostic en ligne permettant de disposer des premiers éléments de compréhension de leur situation et de partager avec les conseillers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
2. Pour les entreprises souhaitant développer leur activité ou repositionner leur offre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat proposera différentes actions pour accompagner les entreprises :
 - a. Diagnostic 360° de *Maintien des compétences* ;
 - b. Diagnostic *Numérique et potentiellement la formation « Artisan 4.0 »* ;
 - c. Diagnostic de *Transition écologique* ouvrant sur 2 actions de valorisation :
 - I. *Eco Défis*. 3 actions concrètes à réaliser chaque année sur la base de 39 défis écologiques couvrant : Déchets, énergie, mobilité, sociétal, eau, produits.
 - II. *Répar'Acteurs*. Label décerné aux entreprises qui donnent une seconde vie aux appareil électroménager et équipements afin d'éviter leur remplacement.
3. Pour les porteurs de projet : accompagnement de l'idée au démarrage de l'activité puis au cours des trois premières années dans le cadre du dispositif porté par la Région : « Ici je monte ma boîte ».
4. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat pourra également intervenir auprès de la Communauté de communes pour :
 - a. Présenter l'enquête « impact COVID »
 - b. Contribuer aux plans d'action « Petite ville de Demain »
 - c. Promouvoir l'alimentation saine locale avec son dispositif « Cité du Goût et des saveurs ».

La Communauté de communes accompagnera la mise en œuvre de ce partenariat en le mettant en avant auprès de ses entreprises et via ses supports de communication.

La Communauté de communes participera financièrement à la mise en œuvre de ces actions à hauteur de 3120 € (Eco-Défis : 2120 € sur base de 212 € par entreprise, Répar'Acteur : 1 000 € sur base de 100 € par entreprise)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL08-DE



N°08/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – BARENTIN – PLU MODIFICATIF - APPROBATION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a prescrit par délibération du 18 février 2021 la modification simplifiée du Plu de Barentin.

Les règles modifiées concernent les articles suivants : Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; Article 11 –Aspect extérieur des constructions ; Article 12 – Stationnement et Article 13 – Espaces libres, plantations et espaces boisés classés.

L'objectif global est de faciliter l'évolution du bâti existant ainsi que la requalification des friches tout en limitant l'espace dédié au stationnement, souvent réalisé au détriment de la végétalisation des opérations.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) conformément à l'urbanisme.

Les avis suivants, assortis de remarques le cas échéant, ont été émis :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole en date du 01 avril 2021.
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 15 mars 2021.
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au titre du Préfet de Seine Maritime en date du 16/03/2021.
- Avis favorable de la Ville de Barentin en date du 21/04/2021.

Le projet de PLU modifié a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 23 mars au 26 avril 2021 et du 27 mai au 29 juin 2021. Deux séries de remarques ont été émises lors de cette procédure et sont mentionnées dans le registre des observations du public.

L'ensemble des éléments ci-dessus évoqués ainsi que les réponses apportées sont synthétisés au sein du document identifié « Modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Barentin - bilan de la mise à disposition ». Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Caux Austreberthe approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 Juillet 2017, et plus particulièrement les compétences liées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, cartes communales et document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que de celles relatives à l'aménagement de l'espace ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Barentin ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 février 2021 prescrivant la modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 23 mars au 26 avril 2021 et du 27 mai au 29 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole en date du 01 avril 2021

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au titre du Préfet de Seine Maritime en date du 16/03/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Barentin en date du 21/04/2021 ;

Considérant que la notification aux personnes physiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection, et que leurs remarques ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du projet de PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des adaptations suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- L'ensemble des articles 11.3 seront modifiés, la notion « d'annexe de faible importance » étant remplacée par la formulation « annexe de moins de 20 m² ».
- La formulation de l'article 12 est modifiée pour clarifier les règles d'arrondis applicables aux nombres de stationnements attendus.
- La mention des stationnements attendus pour les logements financés par un prêt aidé par l'Etat à l'article 12 zone UY est supprimée.
- La modification des règles d'implantation des annexes en zone N et A n'est pas retenue.
- Les articles 11 des zones modifiées voient une mention complémentaire s'appliquer pour favoriser la circulation des micro mammifères.
- L'assouplissement des règles de stationnement de la zone UA seront également applicable à la zone UC

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président.

Article 2 : d'approuver les modifications apportées au projet de PLU.

Article 3 : d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Barentin telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la communauté de communes Caux -Austreberthe aux jours et heures habituels d'ouverture conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage de la communauté de communes Caux Austreberthe durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

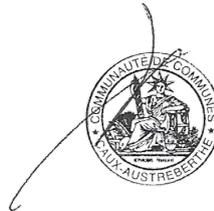
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité sera publiée au recueil des actes administratifs

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210701-010721DL09-DE

N°09/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLU VILLERS-ECALLES ET GOUPILLIERES – ABANDON DE LA PROCEDURE

La Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est vue dotée de la compétence «Plan Local d'Urbanisme» à partir du 27 juillet 2017.

Par délibération en date du 20 février 2018, la Communauté de communes a accepté de poursuivre la démarche PLU lancée par la commune de Goupillières le 3 février 2010. L'arrêt du projet ainsi que le bilan de la concertation ont été actés par délibération communautaire le 18 juin 2019.

Soumis à l'avis des personnes publiques associées, ce projet a fait l'objet d'avis défavorables des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture (hypothèses démographiques non validées, rejet de la localisation des futures zones à urbaniser en hameau). Le projet ne peut aboutir en l'état et doit être totalement repensé.

Par délibération en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes a accepté de poursuivre la démarche de PLU lancée par la commune de Villers-Ecalles le 2 juillet 2008. L'arrêt du concertation ont été actés par délibération communautaire en date du 19 mars 2019.

Soumis à l'avis des personnes publiques associées, ce projet a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat intégrant de très nombreuses prescriptions (modération de la consommation foncière, limitation drastique des constructions en hameaux, diversité de l'offre de logements à mettre en place, reprises nécessaires de très nombreux éléments du dossier pour mise en cohérence et actualisation des informations). L'ensemble des modifications demandées nécessitent une refonte globale du document et s'écartent du projet communal initial.

Vu la délibération de la commune de Villers-Ecalles en date du 2 juillet 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Goupillières en date du 3 février 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la modification des statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 Juillet 2017, et plus particulièrement les compétences liées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, cartes communales et document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que de celles relatives à l'aménagement de l'espace ;

Vu l'article L153-9 du code de l'Urbanisme qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale devenu compétent « peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du Plan Local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant sa date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ».

Vu la délibération communautaire en date du 20 février 2018 acceptant la poursuite du PLU de Goupillières ;

Vu la délibération communautaire en date du 29 mai 2018 acceptant la poursuite du PLU de Villers-Ecalles ;

Vu les avis défavorables de la Préfecture de Seine Maritime en date du 14 octobre 2019 et de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime en date 27 septembre 2019 relatifs au projet de Plan local d'Urbanisme de Goupillières ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Préfecture de Seine Maritime en date du 14 octobre 2019 relatifs au projet de Plan local d'Urbanisme de Villers-Ecalles ;

Considérant que les deux projets de PLU révisés ont fait l'objet d'avis défavorables ou de prescriptions rendant impossibles la poursuite de la procédure sans refonte globale du projet initial ;

Considérant que les modifications attendues, de forme et de fond, en particulier sur les attentes relatives à la non urbanisation des hameaux, ne permettent pas de conserver en l'état les projets communaux initiaux ;

Considérant que la refonte des projets engagés en 2008 et 2010 nécessiterait une reprise générale des documents constitutifs des PLU en impactant, par l'ampleur des modifications attendues, les délais d'obtention d'une hypothétique approbation, celle-ci ne pouvant aboutir à brève échéance ;

Considérant que la démarche de mise en place d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD), engagée à l'unanimité par délibération en date du 17 décembre 2020, est actuellement en cours ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'acter l'abandon des procédures de révision des PLU de Goupillières et de Villers-Ecalles.

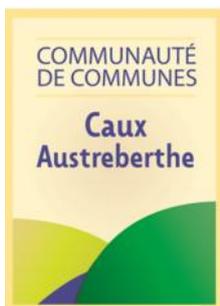
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210701-010721DL10-DE

N°10/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) – CONVENTION STRATEGIE FONCIERE

En lien avec ses compétences en matière d'aménagement de son territoire (PLUi-H et D) et de développement économique, Caux-Austreberthe a adopté un projet de territoire ambitieux. Dans cette perspective, elle souhaite approfondir ses connaissances en matière de foncier et se doter d'une stratégie foncière afin de favoriser l'anticipation et le passage à l'opérationnel.

L'objectif poursuivi est de confronter les besoins de potentiel foncier à l'échelle du territoire et de planifier l'action de l'intercommunalité. Une politique ambitieuse en matière de développement territorial passe par une stratégie de maîtrise foncière qui doit se construire dans une logique constante et globale et non seulement par des politiques d'acquisition d'opportunité.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Caux-Austreberthe, la Région Normandie, l'EPF Normandie et l'AURBSE (Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure) élaborent une politique foncière globale sur les secteurs à enjeux du territoire de la Communauté de communes.

Les missions confiées seront les suivantes :

Les missions confiées à l'AURBSE :

- Consolidation de la tâche urbaine proposée par l'EPF, permettant de délimiter le périmètre de l'étude
- Partage auprès du bureau d'études des productions AURBSE diffusables (cartographies, SIG, notes thématiques) concernant la Communauté de communes Caux-Austreberthe
- Productions des données de potentiel foncier en tissu urbain (hors ZAE)
 - ♦ Identification et première qualification du potentiel foncier théorique, à l'échelle de la Communauté de communes, à partir du croisement des bases de données SIG et de la connaissance du territoire de l'AURBSE
 - ♦ Production d'une base de données SIG spécifique
 - ♦ Contrôles, principalement par photo-interprétation
 - ♦ Restitution des travaux de l'AURBSE aux maîtres d'ouvrage pour validation avant présentation au prestataire
- Accompagnement à la conduite d'étude : l'AURBSE participera aux réunions techniques et de pilotage, à l'analyse des livrables, et en tant que de besoin accompagnera le bureau d'étude pour la rencontre des communes et pour les visites de sites

Les missions prévues pour le bureau d'étude :

- Accompagnement à l'élaboration de la stratégie foncière
- Etat des besoins fonciers pour la réalisation des projets du territoire, et identification des grands projets avec l'appui des services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe
- Prise de connaissance des stratégies d'interventions des principaux acteurs locaux de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, bailleurs...).
- Approfondissement du potentiel foncier produit par l'AURBSE : identification et qualification du potentiel foncier mutable dans le tissu urbain,
- Proposition d'éléments de stratégie foncière sur l'ensemble du périmètre d'étude :
 - ♦ Identification des sites les plus stratégiques pour une mobilisation foncière,
 - ♦ Hiérarchisation de ces sites stratégiques au regard de leurs caractéristiques techniques et du projet du territoire,
 - ♦ Proposition d'outils et des leviers d'intervention mobilisables par la collectivité.
- Permettre les conditions d'une bonne appropriation et d'une bonne mise en œuvre de la stratégie foncière par les élus et les techniciens du territoire :
 - ♦ Des outils de la stratégie foncière mobilisable,
 - ♦ De la capacité à animer une politique foncière dans la durée.

L'ensemble des résultats de l'étude seront repris dans le PLUiHD et traduits dans une convention foncière à intervenir avec l'EPF de Normandie.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider cette convention foncière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210701-010721DL11-DE

N°11/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT – BAC LIMESY

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'actions, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N) impose aux collectivités ayant des compétences en lien avec l'eau à s'engager dans un Contrat Territorial Eau et Climat (C.T.E.C) allant de 2022 à 2024.

L'Agence de l'Eau a souhaité la mise en place de Contrats Multi-thématiques « Eau » à l'échelle locale. La communauté de communes est rattachée au Contrat des 6 Vallées dont la structure coordinatrice est le S.A.G.E des 6 Vallées. Ainsi, notre collectivité est co-signataire dans le cadre de ses compétences portant sur l'eau potable et la préservation de la qualité des eaux captées par le forage de Limésy. Les syndicats mixtes de bassins versants de l'Austreberthe et Caux Seine, le syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, les

syndicats d'eau de Yerville, Auffay-Tôtes et des 3 Sources sont également intégrés à ce dispositif pour les enjeux inondation, rivière, zones humides et préservation des captages.

La signature du C.T.E.C permettra l'octroi d'une aide financière de l'Agence de l'Eau sur les postes et facilitera les financements, sans toutefois les garantir, des actions inscrites dans le contrat.

Les actions projetées par les opérateurs concernés, inscrites au contrat, doivent faire l'objet d'un examen courant juillet par l'Agence de l'Eau avant une signature programmée en septembre 2021.

A noter, qu'un avenant sera probablement à prévoir courant 2022. En effet, la communauté de communes a répondu à la commande de l'Agence de l'Eau pour établir une programmation d'actions à rendre en juillet 2021. Etant donné le planning imposé par l'Agence de l'Eau, la Communauté de communes n'a pas eu la possibilité d'intégrer des actions co-construites avec les acteurs locaux. Cette phase interviendra au cours du dernier trimestre 2021. L'avenant visera à intégrer ce travail de co-construction afin d'avoir une approche la plus réaliste.

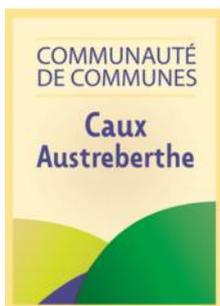
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Eau et Climat au nom de la Communauté de communes ainsi que toutes les pièces administratives, financières ou techniques relatives à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président
Daniel GRESSENT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL12-DE



N°12/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PROJET PRIAME – HIERARCHISATION, PROTECTION ET TRACAGE DES BÉTOIRES – BAC LIMESY

Les analyses d'eau et le relevé du turbidimètre de la station de Limésy mettent en évidence des pics importants de particules de terre et de molécules de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines. Ce phénomène peut être expliqué par les ruissellements s'engouffrant dans les bétoires, puits d'infiltration naturels, reliés à la nappe.

Sur le Bassin d'Alimentation du captage de Limésy, 435 bétoires ont pu être relevées par différentes sources (Bureau d'Etudes Explor-e, Chambre d'agriculture, Communauté de communes Caux-Austreberthe, indice de cavités souterraines).

Aujourd'hui, notre collectivité possède peu de données sur le fonctionnement hydrogéologique du BAC de Limésy. Il y a eu peu de traçages de bétoires et un suivi périodique n'a pas été mis en place. Or, l'action de protection de la Communauté de communes sera plus efficace avec une meilleure connaissance de ce phénomène complexe.

En parallèle, cette thématique intéresse la recherche ; le fonctionnement karstique d'un sol restant un domaine encore peu exploré et engendrant des coûts importants pour les collectivités.

La Communauté de communes a l'opportunité d'intégrer un projet de Recherche portant sur la PRIorisation des Aménagements de Bétoires et de Modélisation des Impacts sur la ressource en Eau potable (PRIAME). Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du Sol) et l'université de Rouen ont identifié le BAC de Limésy comme site pilote parmi les 3 structures retenues.

Outre l'approche innovante grâce à la modélisation des flux, ce travail de recherche sera une aide à la décision avec la proposition de plusieurs scénarios de protection co-construits et une analyse coût/bénéfices. Il sera également le support d'une animation locale avec les acteurs locaux.

Le démarrage de ce projet est prévu à l'automne prochain et durera 27 mois.

Le montant du projet de recherche pour le BAC de Limésy s'élèverait à 166 000 € H.T. Le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie finançant ce projet, le reste à charge pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe est estimé à 27 000 € H.T.

Dans ce cadre, l'université de Rouen propose, en complément, aux 3 structures retenues la possibilité de réaliser des traçages de bétoires avec un coût inférieur à celui proposé par des hydrogéologues. Etant donné le faible nombre de traçage sur la zone, il est proposé de saisir cette opportunité avec la réalisation de 6 traçages pour un montant estimé à 21 000 € H.T. Cette action peut être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. Les reste à réaliser pour la Communauté de communes est estimé à 4200 € H.T.

Au total, la participation de la Communauté de communes Caux-Austreberthe s'élèverait à 31 200 € H.T.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de Recherche et Développement Partagés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une subvention auprès des financeurs potentiels concernant l'opération et à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des traçages sur le BAC de Limésy.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL13-DE



N°13/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – ADOPTION DU NOUVEAU NOM « LES BAINS DE L'AUSTREBERTHE »

La Communauté de communes Caux-Austreberthe exploite en régie le Complexe aquatique depuis juin 2014.

La structure portait un nom d'usage « l'Atréaumont » en référence au quartier où il est implanté. Il est apparu que donner un nouveau nom au complexe aquatique permettrait qu'il soit mieux identifié et reconnu auprès des usagers sur l'ensemble du territoire.

En Septembre 2020 une réflexion a été engagée pour trouver un nouveau nom pour celui-ci. Après plusieurs étapes de consultation en interne puis auprès des habitants du territoire, il a été choisi pour le Complexe Aquatique : Les bains de l'Austreberthe.

Deux axes ont inspiré ce choix :

- Une référence à l'histoire locale avec les bains municipaux.
- L'évocation de la rivière « AUSTREBERTHE » qui parcourt le territoire de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission sports du 8 avril 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le nouveau nom du Complexe aquatique « Les bains de l'Austreberthe ».

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL14-DE



N°14/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – NOUVEAUX TARIFS - ADOPTION

Le Complexe aquatique est ouvert depuis sept ans. Etablissement très apprécié et fréquenté, une étude a été réalisée pour améliorer les conditions d'accueil des usagers, leur proposer de nouvelles offres, adapter et simplifier la grille tarifaire. Cette étude s'est appuyée sur l'expertise d'un bureau d'études et sur des ateliers participatifs.

S'agissant des tarifs, depuis juin 2014, date de l'ouverture du Complexe Aquatique, les tarifs sont restés inchangés alors que l'inflation a évolué de 5.65 % à l'exception des tarifs extérieurs. Par ailleurs, la grille tarifaire souffre de quelques incohérences qu'il convient de modifier et est relativement complexe.

L'étude a montré la nécessité de simplifier cette grille tarifaire en appliquant la même proportion à tous les tarifs extérieurs et en réévaluant le tarif pivot.

Par ailleurs, le tarif réduit est désormais étendu aux enfants de moins de 16 ans, aux personnes handicapées et aux titulaires du RSA.

	TARIF EN VIGUEUR C.C.C.A.	NOUVEAU TARIF C.C.C.A.	TARIF EN VIGUEUR EXT.	NOUVEAU TARIF EXT
Entrée – 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Entrée Tarif réduit	2.50 €	2.60 €	3.75 €	3.90 €
Entrée Adulte	3.20 €	3.30 €	4.80 €	4.95 €
Tarif réduit abonnement 10 entrées	17.60 €	23.40 €	33.50 €	35.10 €
Tarif Adulte abonnement 10 entrées	26.50 €	29.70 €	43.00 €	44.55 €
Entrée espace forme	6.00 €	7.00 €	8.50 €	10.50 €
Espace forme abonnement 10 entrées	54.00 €	63.00 €	66.00 €	94.50 €
Bassin + espace forme	9.20 €	10.30 €		15.45 €
Location bike ½ heure	5.00 €	6.00 €	6.50 €	9.00 €
Activités enfant au trimestre	64.50 €	67.20 €	90.00 €	100.80 €
Leçon enfant au trimestre	75.70 €	67.20 €	80.00 €	100.80 €
Leçon adulte au trimestre	84.50 €	84.00 €	110.00 €	126.00 €
Aquagym douce / aquaphobie au trimestre	64.50 €	84.00 €	90.00 €	126.00 €
Aqua training / aqua CrossFit / Aquagym Perf. Adulte au trimestre	88.30 €	84.00 €	115.00 €	126.00 €
Yoga /Aqua bike à l'unité	7.20 €	7.20 €	10.00 €	10.80 €
Aqua bike encadré / Yoga x 10 séances	64.50 €	64.80 €	88.50 €	97.20 €

Vu le budget 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission sports le 16 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances le 22 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 9 abstentions (M. DA SILVA, Mme SOWYK, Mme LAPORTERIE, M. LEJEUNE, M. ALLARD, M. DETALMINIL, Mme CATTEAU, Mme LE BOUETTE, Mme LEMAIRE DELACROIX), décide :

Article 1^{er} : de valider les nouveaux tarifs des Bains de l'Austreberthe :

	NOUVEAU TARIF C.C.C.A.	NOUVEAU TARIF EXT
Entrée – 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Entrée Tarif réduit	2.60 €	3.90 €
Entrée Adulte	3.30 €	4.95 €
Tarif réduit abonnement 10 entrées	23.40 €	35.10 €
Tarif Adulte abonnement 10 entrées	29.70 €	44.55 €
Entrée espace forme	7.00 €	10.50 €
Espace forme abonnement 10 entrées	63.00 €	94.50 €
Bassin + espace forme	10.30 €	15.45 €
Location bike ½ heure	6.00 €	9.00 €
Activités et leçons enfant au trimestre	67.20 €	100.80 €
Leçon adulte au trimestre	84.00 €	126.00 €
Aquagym douce / aquaphobie Aqua training / aqua CrossFit / Aquagym Perf. Adulte au trimestre	84.00 €	126.00 €
Yoga /Aqua bike à l'unité	7.20 €	10.80 €
Aqua bike encadré / Yoga x 10 séances	64.80 €	97.20 €

Article 2 : d'appliquer le tarif réduit aux personnes suivantes :

- Moins de 18 ans
- 60 ans et +
- Personnes handicapées
- Chômeurs
- Titulaires du RSA

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL15-DE



N°15/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – REMBOURSEMENT DES ACTIVITES - ADOPTION

L'épidémie de Covid-19 a contraint la Communauté de communes Caux-Austreberthe à annuler un certain nombre de séances d'activités sur la saison 2020/2021.

Pour compenser ces séances non réalisées, il est proposé aux adhérents du Complexe aquatique, un remboursement proportionnel au nombre de séances non dispensées.

Les adhérents concernés devront se manifester jusqu'au 31 Octobre 2021, afin de pouvoir bénéficier d'un éventuel remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Mme LEMAIRE-DELACROIX), décide :

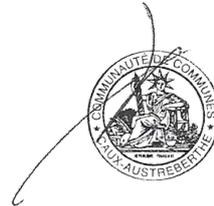
Article 1^{er} : de valider le remboursement aux adhérents concernés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant le remboursement de ces abonnements.

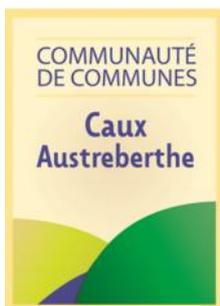
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210701-010721DL16-DE

N°16/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – ADOPTION DU CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

La circulaire du 20 novembre 2020 du Premier Ministre enjoint les collectivités territoriales à contractualiser avec l'Etat « un contrat de relance et de transition écologique » sur la durée du mandat local (six ans).

Ce contrat « intégrateur » doit devenir le nouveau contrat de référence unique entre l'Etat et les collectivités dans un objectif de « rationalité administrative ». Le contrat est affilié au plan « France Relance ». Le CRTE est un contrat qui « s'adosse » au projet de notre territoire. Il s'agit de son volet écologique.

Le CRTE n'active pas de financement de manière directe. Le contrat d'objectif territoire (COT) a vocation à s'intégrer dans le CRTE. Le COT peut lui activer des financements (75 000 € en phase 1 et 275 000 € en phase 2).

Ce contrat permet :

- D'avoir un « document unique » sur l'ensemble des actions liés à la transition écologique menés par la communauté de communes mais également par les communes.
- De permettre de quantifier « financièrement » l'ensemble des actions menés pour la transition écologique sur notre territoire.

Le contrat de relance de transition écologique se compose des éléments suivants :

- Une convention signée avec les services de l'état qui reprend l'ensemble des objectifs et enjeux de la communauté de communes en matière de transition écologique.
- Un tableau de suivi retraçant l'ensemble des mesures mises en place par l'intercommunalité et les communes sur le mandat.
- Les « fiches actions et projets » qui sont des fiches détaillées sur chaque action ou projet mis en place durant le mandat.

En accord avec les services de l'Etat, seules les « fiches actions », c'est-à-dire les actions menées pour la période 2021-2022 avec une opérationnalité importante sont annexées au contrat CRTE.

Les fiches « projets », qui s'inscrivent dans un temps long (2021-2026), feront l'objet d'un amendement à la convention.

Au total, ce sont près de quarante actions qui sont déclinées par le territoire et les communes pour répondre aux enjeux de la transition écologique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de relance de la transition écologique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président
Daniel GRESSENT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210701-010721DL17-DE

N°17/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT BELLEGARDE COMMUNE DE VILLERS-ECALLES – AVENANT MOE N°1

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé d'engager des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sous domaine public et privé au niveau du quartier de Bellegarde à Villers-Ecalles.

Ces travaux sont accompagnés d'intervention du SDE 76, de la commune de Villers-Ecalles et du service Eau potable communautaire.

Description des travaux :

La consistance des travaux est globalement la suivante :

- Pose de 1 440 ml de canalisation DN200 Polypro ;
- Pose de 290 ml de canalisation de branchement DN 150 Polypro,
- Pose de 60 regards DN1000 béton,
- Pose d'un poste de refoulement ;
- Pose de 105 ml de conduite de refoulement en DN63 PEHD PN16 ;
- Travaux de raccordement en domaine privé pour la reprise de 54 habitations.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux était estimée à 6 mois (hors période de préparation).

Pour permettre la bonne coordination de toutes ces interventions le délai a dû être allongé à 8 mois sans surcoût au niveau des entreprises de travaux.

En revanche la mission du Maître d'œuvre, et particulièrement la phase de suivi de travaux a dû être adaptée.

Un avenant au contrat de Maitrise d'œuvre a été négocié par application des prix unitaires existants portant le marché de 82 125 € HT à 89 744.00 € HT soit un montant de 7 619 € HT représentant 9.27 % du marché d'origine.

Aujourd'hui les travaux respectent ce planning, les réseaux principaux sont achevés à 100 % et les branchements privés sont réalisés à 50 %. Une 1^{ère} phase de réfection de chaussée a eu lieu semaine dernière.

Après avis de la commission Eau réunie le 29 juin 2021,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider ce projet d'avenant d'un montant de 7 619 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant avec le Bureau d'étude IC Eau.

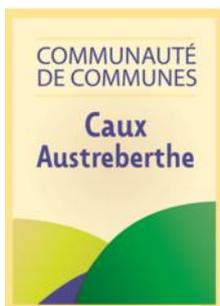
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210701-010721DL18-DE



N°18/2021

Date de la convocation : 25 juin 2021

Publication le : 2 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 36 Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, Premier Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE qui a donné pouvoir à AMANIEU, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DOUALLE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. BULARD qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. EMO

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CENTRE DE LOISIRS DE BLACQUEVILLE – FACTURATION HORS COMMUNE - ADOPTION

Les centres de loisirs du territoire peuvent accueillir aujourd'hui des enfants d'une des neuf communes que composent la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

La fréquentation des centres de loisirs par les familles résidentes hors communes d'implantation de ces structures implique l'application de tarifs supérieurs à ceux appliqués aux résidents locaux.

Au sein des centres de loisirs des communes de Pavilly et Barentin, il est déjà procédé à la prise en charge du différentiel entre le tarif appliqué aux résidents locaux et le tarif dévolu aux résidents extérieurs des communes, afin que la population de la Communauté de communes bénéficie des mêmes tarifs.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

Communes résidentes hors communes

ID : 076-247600646-20210701-010721DL18-DE

Ceci s'effectue sur la base d'un état répertoriant la fréquentation par les familles résidentes hors communes d'implantation des centres de loisirs.

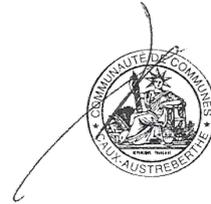
La commune de Blacqueville sollicite la Communauté de communes afin de procéder à la même prise en charge pour son centre de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une prise en charge de la Communauté de communes du différentiel entre le tarif appliqué aux résidents et le tarif dévolu aux résidents extérieurs des communes pour le centre de loisirs de la commune de Blacqueville.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président
Daniel GRESENT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.